

## CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE

Procès-Verbal de la Séance du 11 février 2020

Salle Bacarrat

Séance ouverte à 20h30

Public : 4 personnes

**Présents :** M. JUSTINE, M. FOUCQUETEAU, Mme DANIEL, Mme GAUTHIER, M. CHRISTIN,  
M. RIBERPREY, M. VAUCHER, Mme GAROT, M. LANOUX, M. GAUNEL, Mme MERLIN.

**Absents avec procuration :** Mme FOURNIER (procuration à M. VAUCHER), Mme GRANNEC (procuration à Mme GAUTHIER).

**Absent :**

**Président de séance :** M. JUSTINE

**Secrétaire de séance :** Mme GAROT

*Préalablement à la séance du Conseil Municipal, il est procédé au tirage au sort de 3 administrés de Muides-sur-Loire, qui seront proposés pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2021.*

*Ont été tirés au sort :*

- BLANCHARD Stéphane né le 23/07/1963, domicilié 4 rue de la Mairie à Muides-sur-Loire
- ARNOULT Véronique née le 04/02/1981, domiciliée 3 allée des peupliers à Muides-sur-Loire
- CHOPIN Marcel né le 01/11/1941, domicilié 2 rue des garennes à Muides-sur-Loire

- M. JUSTINE fait lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

### Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2019

Le procès-verbal est approuvé sans observation particulière.

**Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION**

### Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2020

Le procès-verbal est approuvé sans observation particulière.

**Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

## I - Délibérations municipales

### **1) Autorisation de dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	2 838.00 €	709.00 €
21	Immobilisations corporelles	37 774.10 €	9 443.00 €
23	Immobilisations en cours	175 536.47 €	43 884.00 €

## 2) Autorisation de dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du camping de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à *12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION*

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisation 2020
21	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
23	Immobilisations en cours	59 070.00 €	14 767.00 €

## 3) Autorisation de dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à *12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION*

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisation 2020
21	Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	750.00 €
23	Immobilisations en cours	305 598.00 €	76 399.50 €

**4) Demande de subvention D.E.T.R 2020 pour les Travaux d'aménagement en sécurité de la voirie et trottoirs rue des Vallées et croisement rue des Rêdes et rue des Vallées.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier pour certains investissements d'une aide sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et propose aux membres présents de se prononcer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- Approuve l'avant-projet de ces travaux dont le montant s'élève à 113 631.90 € H.T,
- Sollicite de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher la prise en compte de dossier susvisé au titre de la D.E.T.R de l'année 2020 pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

**5) Convention de mutualisation entre la commune de Muides-sur-Loire et la communauté de communes Beauce Val de Loire.**

Le Maire expose :

La communauté de communes Beauce Val de Loire a mis en place une mutualisation de services avec les communes volontaires, dans un objectif de bonne organisation des services et d'utilisation efficiente des ressources publiques.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Muides-sur-Loire.

Monsieur le Maire présente la liste des fonctions pouvant être mutualisées avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire :

Options	Exemples de missions assurées :
<b>Option 1</b> « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil physique et téléphonique du public</li><li>- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)</li><li>- Préparation des conseils municipaux</li><li>- Tenue de l'Etat civil</li><li>- Préparation des élections</li><li>- Gestion budgétaire et comptable, facturation</li><li>- Gestion du personnel, paie</li><li>- Gestion de la commande publique</li><li>- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)</li><li>- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie</li></ul>
<b>Option 2</b> « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)</li><li>- Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres</li><li>- Expertise financière</li><li>- Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux</li></ul>
<b>Option 3</b> « Entretien annuel des	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation par des agents communautaires et des agents municipaux, réunis dans un service commun pour la durée des opérations, de travaux d'entretien courant des voiries avant et</li></ul>

voiries »	après la saison hivernale
<b>Option 4</b> « Nettoyage des locaux municipaux et missions liées à l'accueil extrascolaire »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux</li> <li>- Restauration et nettoyage des locaux utilisés par les accueils extrascolaires</li> </ul>
<b>Option 5</b> «Animation péri scolaires, extra scolaires et communales»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et encadrement des accueils péri scolaires, extrascolaires et communales</li> </ul>
<b>Option 6</b> « Assistance technique pour la gestion de la voirie et du domaine public»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la programmation et au chiffrage de travaux de voirie préalablement à la prise de décision par les élus</li> <li>- Assistance technique pour l'évaluation des besoins en matière de signalisation routière et aide à la commande publique</li> <li>- Conseil pour la gestion du domaine public et assistance pour la rédaction des arrêtés</li> </ul>

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Les missions qu'ils peuvent être amenés à réaliser sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<b>Option A</b> « Intervention ponctuelle ou régulière des services techniques sur compétences communautaires »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>- Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>- Restauration scolaire</li> <li>- Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la communauté de communes</li> </ul>
<b>Option B</b> « Gestion administrative de la compétence scolaire »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires</li> <li>- Préparation de la facturation des services périscolaires</li> <li>- Passation de commandes sous le contrôle de la communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT</li> <li>- Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la communauté de communes</li> </ul>

L'option 6 donne lieu au versement par la commune d'une participation annuelle proportionnelle à sa population et sa longueur de voirie communale. Le montant de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 0,48 € par habitant et 32,60 € par kilomètre de voirie communale, soit 1061,00 € pour la commune de Muides-sur-Loire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **Approuve** les modalités de la convention cadre de mutualisation avec la communauté de communes Beauce Val de Loire
- **Opte** pour l'option 6 de la convention

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

**6) Convention de groupement de commande pour les travaux de voirie en 2020 entre la commune et la CCBVL**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire propose aux communes sur lesquelles elle intervient dans le cadre de son programme de voirie 2020, de s'associer à elle pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales,

**Considérant** que la commune pourrait envisager de réaliser des travaux de voirie sur les rues suivantes :

- Rue des Vallées
- Carrefour rue des Rêdes/rue des Vallées
- 

**Considérant** que dans l'intérêt de simplification des procédures, la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose de passer un marché groupé et d'en être le coordonnateur,

**Considérant** qu'à ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement.

**En outre**, chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à *13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION*

- **Adhère** au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie programmables en 2020 tels que décrits ci-dessus,
- **Désigne** la Communauté de Communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre, de dire que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle de la Communauté de Communes Val de Loire,
- **Charge** le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention jointe à la présente délibération,

**7) Recrutement d'agents saisonniers pour le camping municipal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2°,

Vu la durée d'ouverture du camping municipal, d'avril à septembre, avec une forte fréquentation en juillet et août,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer une présence quotidienne au camping pendant toute la durée de la saison,

Il convient de recruter des agents contractuels pour faire face à des nécessités de service sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du camping municipal,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 13 voix *POUR*, 0 *CONTRE*, 0 *ABSTENTION*

- **Décide le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu :**

De l'article 3-2° alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois)

- **Décide le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Cet agent assurera des fonctions de régisseur du camping municipal, son temps de travail sera défini comme suit :

- Avril à juin, à raison de 20/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- Juillet à août à raison de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- Septembre à raison de 20/35<sup>ème</sup> hebdomadaire

Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, selon les indices en vigueur.

- **Décide le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Cet agent assurera des fonctions de préposé du camping municipal, son temps de travail sera défini comme suit :

- Avril à juin, à raison de 12/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- Juillet à août à raison de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- Septembre à raison de 12/35<sup>ème</sup> hebdomadaire

Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, selon les indices en vigueur.

- **Autorise le Maire à signer les contrats correspondants,**
- **Autorise le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels, conformément aux conditions du contrat,**
- **Prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## **II - Information divers**

### **Travaux rue des Vallées :**

Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation de travaux temporaires avant la réalisation des travaux définitifs prévus courant du 4ème trimestre 2020 de la voirie rue des Vallées. Le montant de ces travaux temporaires s'élève à 3 158.70 € TTC. Afin d'assurer la sécurité et le bien être des usagers l'ensemble des membres est favorable à la réalisation de ces travaux temporaires.

### **Travaux d'éclairage des vestiaires de la Cressonnière :**

Monsieur le Maire informe que les lumières des vestiaires de la Cressonnière restent souvent allumées la nuit et génèrent un surcoût de la consommation électrique. Afin de réguler cette consommation, il propose de réaliser des travaux d'éclairage dans les vestiaires de la Cressonnière et d'installer des détecteurs de présence et des lumières LED. Le montant de ces installations s'élève à 1 720.66€. L'ensemble des membres est favorable à la réalisation de ces installations.

Travaux camping :

Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation des travaux de modification de l'implantation des douches au rez-de-chaussée des locaux du camping. Il rappelle que ces travaux étaient prévus au budget 2019 et seront inscrits en reste à réaliser du budget 2020.

Il présente également le devis pour l'installation de jeux d'enfants au camping.

Ces travaux seront terminés avant l'ouverture du camping, prévue pour le week-end de Pâques.

Compte administratif :

Le compte administratif sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Tableau de tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 mars prochain

Le maire indique que la note du code électoral impose la tenue du bureau de vote par 4 personnes et demande aux membres du Conseil de se positionner sur un tableau récapitulatif de présence.

Il rappelle que les électeurs doivent se présenter au bureau de vote munis d'une pièce d'identité conforme avec photo récente.

## II – QUESTIONS DIVERSES

M. FOUQUETEAU :

- signale qu'un car scolaire emprunte la rue de Chambord le matin aux alentours de 8 h 00 alors qu'il devrait faire demi-tour à St Dyé. Il souhaite que soit installé un panneau interdit au 3T5.
- signale que les WC des vestiaires du foot se sont affaissés.

Mme FOURNIER :

- signale qu'il y a des trous importants rue des Chênes et demande qu'ils soient bouchés.

M. CHRISTIN :

- demande quand la rue la Loire sera remise en état. ?

M. Le Maire :

- répond qu'une étude est en cours de réalisation.

M. RIBERPREY :

- signale qu'il a constaté l'installation de 3 piquets orange au milieu du parvis où ont été réalisés les travaux de busage au camping des Marais et demande pourquoi ils ont été installés.

M. Le Maire :

- répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet et qu'il va aller constater sur les lieux et lui donnera une réponse.

Séance levée à 22 H 40

Muides-sur-Loire le, 11 février 2020

La Secrétaire de Séance,



Le MAIRE,



Christian JUSTINE

